



## **LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

B.P 1892 KIGALI- TEL. / FAX/ : (250)502276 - E-mail : [lipro@rwandatel1.rwanda1.com](mailto:lipro@rwandatel1.rwanda1.com)

Site Web : <http://www2.maghrebnet.net.ma/~lrpddh>

Agréée par A.M. N° 447/05 du 30/12/1991 et membre de la FIDH depuis le 15/01/1995

### **DECLARATION de la LIPRODHOR suite au communiqué du 01/01/03 du Président rwandais proposant la libération provisoire de certaines catégories de détenus.**

La Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (LIPRODHOR) salue la décision du Président de la République Rwandaise demandant, dans son communiqué du 01/01/2003, aux instances judiciaires d'examiner les dossiers des certaines catégories de détenus et de procéder à leur libération provisoire dans un délai d'un mois.

En effet, comme l'indique le communiqué du Président, il y a des inquiétudes que certains détenus puissent passer une période de détention plus longue que la peine d'emprisonnement prévue par la loi, les détenus n'ayant pas pu être jugés par les tribunaux suite à l'abondance des dossiers. Parmi ces détenus, figurent des accusés de génocide de 2ème et 3ème catégorie qui ont adhéré à la procédure d'aveux et de plaider de culpabilité, des mineurs qui avaient entre 14 et 18 ans au moment des faits, des accusés/anciens infiltrés et d'autres détenus de droit commun.

La LIPRODHOR est encouragée par cette décision qui va dans le sens d'une justice rendue dans les délais légaux. Cette décision renforce également l'objectif d'une punition qui vise à donner au coupable l'occasion de s'amender sans pour autant qu'il purge toute sa peine en prison. Qui plus est, certains cas de procès ont montré que certains accusés pouvaient écoper d'une peine d'emprisonnement dont le délai était inférieur à la période déjà passée en détention au moment où la loi actuelle ne réserve pas de dommages et intérêts à ces personnes.

Dans l'esprit de promouvoir l'Etat de droit, la LIPRODHOR exhorte les instances habilitées à respecter davantage les procédures d'arrestation et de détention préventive et, s'appuyant sur les prévisions de la loi, de procéder régulièrement aux libérations provisoires et ainsi renforcer le principe sacré de présomption d'innocence. Ceci permet également que les malades et les vieillards soient libérés et poursuivis après leur sortie de prison; ce qui évite la complication de leurs conditions de santé dont certains ont parfois abouti à des cas de mort en prison.

Dans le même sens, la LIPRODHOR exhorte encore une fois les instances concernées à respecter ou faire respecter les décisions prononcées par les tribunaux. Ceci va éviter d'autres cas où, par le passé, des tribunaux ont prononcé des acquittements qui n'ont pas été exécutés pour relaxer les personnes acquittées.

Aussi, dans le but de promouvoir la participation active des Rwandais aux objectifs des Juridictions Gacaca et à l'oeuvre de l'unité et réconciliation nationale, il aurait été souhaitable que les dommages et intérêts déjà attribués par les tribunaux au cours des procès de génocide soient octroyés dans un avenir proche aux victimes qui les attendent depuis la fin des procès.

Sans ignorer les difficultés actuelles et les efforts en cours, la LIPRODHOR exhorte le Gouvernement à accélérer la mise en place du Fonds d'Indemnisation pour que les premières décisions des procès Gacaca puissent coïncider avec l'opérationnalité du Fonds et le versement des dommages et intérêts.

D'un autre côté, la LIPRODHOR soutient que les travaux d'intérêt général, largement pratiqués dans d'autres pays, soient institutionnalisés au Rwanda pour s'étendre aux accusés de droit commun. Ceci permettra au détenu de ne plus être un fardeau pour l'Etat mais plutôt de donner sa part au développement du pays.

Concernant les accusés de génocide ayant adhéré à la procédure d'aveu et de plaider de culpabilité mais dont les procès ont été déjà prononcés par les tribunaux, la LIPRODHOR trouve qu'ils pourraient bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues qui ont passé aux aveux mais dont les procès n'ont pas encore commencé. Avec l'amendement de la loi, les premiers pourraient également recevoir une peine partagée en une période de détention et une autre de travaux d'intérêt général.

D'autre part, la LIPRODHOR encourage le Gouvernement à poursuivre les efforts sur les cas des sans-dossiers et demande qu'ils soient libérés provisoirement quitte à ce qu'ils puissent comparaître plus tard devant les Juridictions Gacaca .

En conclusion, la LIPRODHOR saisit l'occasion pour exhorter encore une fois l'Etat rwandais à déraciner au sein de la société rwandaise toute culture pouvant justifier la privation de la vie humaine en abolissant la peine de mort dans la législation du pays.

Fait a Kigali, le 11 janvier 2003.

Le Président de la LIPRODHOR  
Révérend Emmanuel NSENGIYUMVA.